

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
POUR DEPOSER PLAINTE AU NOM DU SMD3**

Arrêté N°2026-29

Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'élection du Président du SMD3 le 12 mai 2026,

Considérant que Madame Marie FAUCHER exerce les fonctions de Responsable de déchèteries au SMD3 – Antenne de Thiviers et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne organisation de lui donner délégation pour déposer plainte au nom du SMD3.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie FAUCHER, Responsable de déchèteries au SMD3 – Antenne de Thiviers, pour tout dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le SMD3 du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédents portant délégation de signature et d'autorisation pour dépôt de plainte au nom du SMD3 à Madame Marie FAUCHER.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Marie FAUCHER

Fait à Coulounieix-Chamiers, le

Le Président

Pascal PROTANO



8 juin 2026

Notifié à l'intéressé le : 5/6/26

Signature